

O.D.A. FINANCES
Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : 40 rue de l'Epée
76200 DIEPPE
405 376 112 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre, les associés de la Société O.D.A. FINANCES, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Danièle ANCENAY, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Olivier ANCENAY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

La société TOURIST SERVICE, représentée par sa Gérante, Madame Danièle ANCENAY, ladite société titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Olivier ANCENAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 20 euros en parts sociales de 1 euro,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Autorisation de signature par voie électronique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour :

- de modifier la valeur nominale de chacune des parts composant le capital social de 2 000 euros, en substituant purement et simplement aux 100 parts sociales de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 100 intégralement libérées, 2 000 parts sociales de 1 euro, numérotées de 1 à 2 000 ;
- que les 2 000 parts nouvelles se substituant ainsi aux 100 parts anciennes conservent l'ensemble des autres caractéristiques attachées aux parts anciennes, qui ne sont donc pas modifiées par cette opération.

Cet échange, qui intervient sans rompu, est réalisé par voie de remplacement des 100 parts anciennes de 20 euros chacune par 2 000 parts nouvelles de 1 euro chacune, attribuées aux associés à raison de 20 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à Monsieur Olivier ANCENAY, MILLE parts, numérotées de 1 à 1 000.....	1 000 parts
en remplacement de ses 50 parts anciennes, numérotées de 1 à 50	
- à Madame Danièle ANCENAY, HUIT CENTS parts, numérotées de 1 001 à 1 800.....	800 parts
en remplacement de ses 40 parts anciennes, numérotées de 51 à 90	
- à la société TOURIST SERVICE, DEUX CENTS parts, numérotées de 1 801 à 2 000.....	200 parts
en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 91 à 100	

Total égal au nombre de parts nouvelles :	2 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté, en numéraire, une somme de 10.000 Francs, ainsi qu'il suit :

- par Monsieur Olivier ANCENAY.....	5.000 F.
- par Madame Danièle ANCENAY.....	4.000 F.
- par la société TOURIST SERVICE.....	1.000 F.

La conversion du montant de francs (10.000 F) en euros (1.524,49 €) a été effectuée d'office par le Greffe du Tribunal de Commerce, en application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 475,51 €, pour être porté de 1.524,49 € à 2.000 €, par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chacune des parts existantes de 15,24 € à 20 €.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2025, le capital social de 2 000 euros, est désormais divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro, en remplacement des 100 parts de 20 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 – Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros (2.000 €).

2 – Le capital est divisé en DEUX MILLE (2 000) parts sociales d'UN euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 2 000, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- à Monsieur Olivier ANCENAY, à concurrence de MILLE parts, numérotées de 1 à 1 000.....	1 000 parts
- à Madame Danièle ANCENAY, à concurrence de HUIT CENTS parts, numérotées de 1 001 à 1 800	800 parts
- à la société TOURIST SERVICE, à concurrence de DEUX CENTS parts, numérotées de 1 801 à 2 000	200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le présent procès-verbal et tous les actes liés à la présente assemblée seront signés par les parties concernées, ce qu'elles acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Olivier ANCENAY
Gérant

Danièle ANCENAY

La société TOURIST SERVICE
représentée par Danièle ANCENAY